

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE **2025**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE TREIZE-SEPTIERS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

5, rue du Menhir
TREIZE SEPTIERS (Vendée)

**Association Familles Rurales
de TREIZE SEPTIERS**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

5, rue du Menhir

TREIZE SEPTIERS (Vendée)

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

A l'Assemblée Générale de l'Association Familles Rurales de Treize-Septiers,

I- OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre Association **Familles Rurales de TREIZE SEPTIERS** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II- FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III- OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le deuxième paragraphe de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels relatif à la première application du règlement ANC 2022-06.

GROUPE Y BOISSEAU

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Pays de la Loire - Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 250 000 €

Siège social : 52 rue Jacques-Yves Cousteau - Bâtiment A - BP 409 - 85010 LA ROCHE-SUR-YON Cedex - Tél.: 02 51 62 22 01
RCS LA ROCHE-SUR-YON B 786 443 994 - APE 6920 Z - TVA: FR 24 786 443 994



Membre indépendant du réseau
international Moore Global.

IV- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Créances » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation et à la dépréciation des créances de votre association. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables décrites dans cette note et leur correcte application.

V- VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

VI- RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII- RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

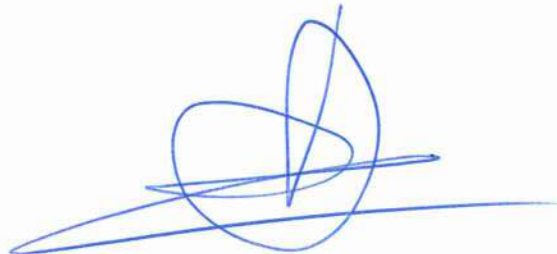
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Roche-sur-Yon
le 7 avril 2026
Le Commissaire aux comptes
Groupe Y – BOISSEAU
CHRISTOPHE POISSONNET



Association Familles Rurales de
TREIZE SEPTIERS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du Commissaire aux
comptes sur les comptes annuels

COMPTES ANNUELS



Familles Rurales association de TREIZE SEPTIERS

Bilan

ACTIF (€)	31/12/2025			31/12/2024	
	Brut	Amortissements et dépréciations	net	net	
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	0		0	0	0
Immobilisations Corporelles	201 244	119 064	82 179	91 774	124 873
Immobilisations Financières	307		307	307	124 873
total II	201 551	119 064	82 486	92 081	250 002
Actif circulant					
Stocks					
Créances clients, usagers et comptes rattachés	77 130	0	77 130	75 902	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres Créances	51 900		51 900	54 149	0
Charges constatées d'avance	7 117		7 117	0	0
Valeurs Mobilières de Placement					
Disponibilités	123 056		123 056	128 354	12 769
total III	259 203		259 203	258 406	12 769
Dettes					
Emprunts et Dettes établissement de crédit					50 816
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					18 602
Dettes fiscales et sociales					81 763
Autres dettes					23 845
Produits constatés d'avance					7 040
total IV					182 066
Ecart de conversion et différences d'éval. Passif (V)					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	460 754	119 064	341 689	350 487	350 487

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

Familles Rurales TREIZE SEPTIERS

COMPTE DE RESULTAT		31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations		7 552	7 037
Ventes de biens			
Ventes de prestations de service		544 875	558 057
Produits de tiers financeurs - subventions d'exploitation		380 060	359 990
Ressources liées à la générosité du public (dons, mécénats, legs, donations)			
Reprise sur amortissement dépréciations, provisions		-	-
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits		54 800	72 868
TOTAL I		987 287	997 952
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achat de marchandises		127 815	151 564
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		118 062	132 018
Aides financières			
Impôts et taxe		26 515	22 364
Salaires et traitements		531 466	538 573
Cotisations sociales		162 601	133 056
Dotations aux amortissements		18 989	13 843
Dotations aux provisions		1 011	3 518
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
Reports fonds dédiés			
Autres charges		599	249
TOTAL II		987 058	995 184
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		229	2 767
PRODUITS FINANCIERS			
Autres intérêts et produits assimilés		2 009	2 315
Reprise provisions, dépréciations			
TOTAL III		2 009	2 315
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilés		2 257	1 278
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières			
TOTAL IV		2 257	1 278
2- RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	248	1 037
3- RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-	19	3 804
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		-	5 226
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		-	913
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-	4 313
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
Total des produits (I+III+V)		989 296	1 005 493
Total des charges (II+ IV + VI +VII+ VIII)		989 315	997 376
EXCEDENT OU DEFICIT	-	19	8 117
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à dispositions gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL		-	-

	ANNEXE	
--	--------	--

	SOMMAIRE	
--	-----------------	--

- 1 Informations générales
- 2 Règles et méthodes comptables
- 4 Etat de l'actif immobilisé et des amortissements
- 5 Tableau des fonds associatifs
- 6 Mouvements des subventions et des amortissements
- 7 Tableau des provisions
- 8 Etat des créances
- 9 Etat des dettes
- 10 Charges à payer - Charges constatées d'avance - Produits à recevoir

	INFORMATIONS GENERALES	
--	-------------------------------	--

Désignation de l'association : FAMILLES RURALES DE TREIZE SEPTIERS

Le total du bilan avant répartition est de 341 689 €

Le total du compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de tableau est de 1 005 194 €

Ces comptes font apparaître un déficit **net** de 19 €
pour l'exercice d'une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01.01.25 AU 31.12.25

L'annexe ci-après fait partie intégrante des comptes annuels établis par le Conseil d'Administration.

	REGLES ET METHODES COMPTABLES	
--	--------------------------------------	--

Objet social de l'association / nature, périmètre des activités ou missions sociales réalisées / moyens mis en œuvre

L'association Familles Rurales de Treize Septiers est une association LOI 1901.

Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain

Elle comporte un service jeunesse, un accueil de loisirs, un restaurant scolaire, un service musique, une micro crèche et un service conseil d'administration

FAITS SIGNIFICATIFS

Néant

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux règlements ANC 2014-03 et 2018-06 relatifs au plan comptable général, le cas échéant modifiés par les règlements ultérieurs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations

Changement de méthode : L'exercice clos au 31/12/2025 constitue le 1er exercice d'application du règlement ANC 2022-06 relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Contributions volontaires

Les contributions volontaires en natures sont les suivantes en 2025 :

	Montant en €
Minibus CCAS	-
Commune (mise à disposition locaux)	49 545
Communauté de Communes	850
	50 395

Bénévolats 836 heures
la valorisation des heures bénévolat est de 10 048,72 € (taux horaire de 12,02€)

Origine des subventions de fonctionnement

Les principales subventions proviennent des financeurs suivants :

	Montant en €
- la municipalité	232 000
- la communauté de commur	49 500
- la CAF	78 123
- la MSA	1 927
- le département	3 105
- divers	9 548
	374 203

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

	<u>Durée</u>	<u>Mode d'amortissement</u>
Matériel et mobilier	2 à 10 ans	Linéaire

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement versées sont rapportées au résultat à partir de l'exercice de leur versement à hauteur des amortissements pratiqués sur les biens qu'elles ont servi à financer.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont provisionnés partiellement : le montant comptabilisé prend en compte uniquement les salariés âgés de plus de 52 ans (méthode acceptée avant l'avis du CNC n°2000-01, maintien du champ d'application de la provision depuis cette date).

calcul : taux d'actualisation 3,96% ; âge de départ 64 ans ; taux de progression des salaires 2,5%

Montant comptabilisé =	13 780 €
Montant non comptabilisé =	7 813 €
Engagement total	21 593 €

	ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	
--	-----------------------------------	--

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
			Par virements de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service	
Immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	191 849	9 394			201 243
Immobilisations corporelles en cours	307				307
Avances et acomptes versés					
Immobilisations financières					
TOTAL GENERAL	192 156	9 394			201 550

	ETAT DES AMORTISSEMENTS	
--	--------------------------------	--

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	100 076	18 989		119 064	3 - 5 -10 ans
Immobilisations financières					
TOTAL GENERAL	100 076	18 989		119 064	

	TABLEAU DES FONDS PROPRES	
--	----------------------------------	--

	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Fonds propres	124 873	0		124 873
Subventions investissements sans droit de reprise	20 660	4 315	5 657	19 318
Libéralités à caractère d'apport				
TOTAL FONDS SANS DROIT DE REPRISE	145 533	4 315	5 657	144 190
Subventions investissements avec droit de reprise				0
TOTAL FONDS AVEC DROIT DE REPRISE	0	0	0	0
Réserves de trésorerie				0
Report à nouveau	2 002	8 117		10 119
Résultat de l'exercice	8 117	-19	8 117	-19
Subventions investissements amortissables nettes				0
TOTAL GENERAL	155 652	12 413	13 774	154 290

	MOUVEMENTS DES SUBVENTIONS	
--	-----------------------------------	--

	Valeur brute des subventions au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des subventions à la fin de l'exercice
subvention d'investissement (CAF)	16 965			16 965
subvention investissements autres	14 242	4 315		18 557
				0
TOTAL GENERAL	31 207	4 315	0	35 522

	MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	
--	--	--

	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
subv équip de la CAF	8 976	2 431		11 407
subv équip autres	1 572	3 226	0	4 798
			0	0
TOTAL GENERAL	10 548	5 657	0	16 205

TOTAL NET DES SUBVENTIONS	20 659	-1 342	0	19 317
----------------------------------	---------------	---------------	----------	---------------

	MOUVEMENTS DES PROVISIONS		
--	----------------------------------	--	--

	Montant des provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions		Montant des provisions à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provision pour risque	0				0
Provision pour charges	12 769	1 011			13 780
TOTAL GENERAL	12 769	1 011	0		13 780

	ETAT DES CREANCES	
--	--------------------------	--

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			
Participations			
Prêts (1) (2) (3)			
Autres immobilisations financières			
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Avances et acomptes versés			
Clients	77 130	77 130	
Autres créances	51 900	51 900	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Etat et autres collectivités publiques			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
DE L'ACTIF CIRCULANT	129 030	129 030	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7 117	7 117	
TOTAL GENERAL	136 147	136 147	
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			
(3) Dont prêts participatifs			

ETAT DES DETTES					
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et cinq ans au plus	A plus de cinq ans	Dettes garanties par des sûretés réelles
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	43 551	7 618	35 933		
A 2 ans maximum à l'origine					
A plus de 2 ans à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2) (3)					
Fournisseurs et comptes rattachés	23 430	23 430			
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité Sociale et autres organismes	87 341	87 341			
Congés payés					
Etat et autres collectivités publiques					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupes et associés - FD					
Autres dettes	750	750			
TOTAL DETTES	155 072	119 139	35 933		
Produits constatés d'avance	18 547	18 547			
TOTAL GENERAL	173 619	137 686	35 933		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)					
(3) Emprunts participatifs					

	ETAT RELATIF AUX EFFECTIFS	
--	-----------------------------------	--

Répartition des effectifs par catégorie

	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	19,88
Cadres et ingénieurs	
Total	19,88

	CHARGES A PAYER	
--	------------------------	--

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant déductible	Montant non déductible
Intérêts courus	0	
Factures non parvenues	12 584	
Autres	750	
TOTAL	13 334	

	CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
--	---	--

	Charges	Produits
Charges et produits d'exploitation	7 117	18 547
TOTAL	7 117	18 547

	PRODUITS A RECEVOIR	
--	----------------------------	--

	Montant
Subventions	51 900
Autres créances	
TOTAL	51 900



GROUPE Y - BOISSEAU

52 rue Jacques-Yves-Cousteau
BP 409
85010 LA ROCHE SUR YON Cedex

Tel : 02 51 62 22 01



EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE **2025**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025**

ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE TREIZE-SEPTIERS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

5, rue du Menhir
TREIZE SEPTIERS (Vendée)



**Association Familles Rurales
de TREIZE SEPTIERS**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

5, rue du Menhir

TREIZE SEPTIERS (Vendée)

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025

Association Familles Rurales de
TREIZE SEPTIERS

Rapport spécial du Commissaire aux
comptes sur les conventions
réglementées

Réunion de l'organe délibérant
relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre
2025

A l'Assemblée Générale de l'Association Familles Rurales de Treize-Septiers,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à La Roche-sur-Yon
le 7 avril 2026
Le Commissaire aux comptes

Groupe Y – BOISSEAU
CHRISTOPHE POISSONNET

GROUPE Y BOISSEAU

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Pays de la Loire - Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 250 000 €

Siège social : 52 rue Jacques-Yves Cousteau - Bâtiment A - BP 409 - 85010 LA ROCHE-SUR-YON Cedex - Tél : 02 51 62 22 01
RCS LA ROCHE-SUR-YON B 786 443 994 - APE 6920 Z - TVA : FR 24 786 443 994



Membre indépendant du réseau
international Moore Global.



GROUPE Y - BOISSEAU

52 rue Jacques-Yves-Cousteau
BP 409
85010 LA ROCHE SUR YON Cedex

Tel : 02 51 62 22 01